

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Madame Denise GUILLON est désignée secrétaire de séance.

Vingt et un conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien LEMIERE donne pouvoir à Monsieur Vincent PONCIN.
- Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.
- Monsieur Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Madame Annette ARTERO donne pouvoir à Monsieur Bernard VILHON.

Sont absents :

- Madame Françoise SERPOLIER.
- Monsieur David BRUYERE.

Madame Denise Guillon est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté par 24 voix et 1 abstention.

Monsieur le Maire annonce l'information Préfectorale de ce jour à 16h45' qui est le classement du Département de l'Isère en phase 3 du plan canicule.

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose de retirer le point 3 (abandon de créances) et de le reporter au Conseil Municipal du 23 septembre prochain. Il souhaite que tous les usagers encore présents sur la commune et bénéficiant de services ou de locations communales s'acquittent de leurs créances. Celles-ci seront orientées au service du CCAS, en cas de difficultés.

Il propose de remplacer ce point 3 par une demande de convention avec le SEDI, concernant l'enfouissement des réseaux électriques, THD et téléphone, relatifs aux travaux de l'entrée sud de la commune. Ces travaux devant débuter en fin d'été, cette démarche éviterait une convocation d'un Conseil Municipal pendant l'été.

Les élus sont favorables à cette modification de l'odj à l'unanimité.

1/ FINANCES – Décision Modificative n° 3

Madame Sandrine Lecoutre expose qu'afin de compenser les crédits ouverts à tort sur le compte 775, il convient de passer la Décision Modificative suivante :

- Recette au compte 775 (produits des cessions d'immobilisations) :	- 150 000 €
- Dépense au compte 022 (dépenses imprévues) :	- 100 000 €
- Dépense au compte 60622 (carburants) :	- 5 000 €
- Dépense au compte 60632 (fournitures de petits équipement) :	- 15 000 €
- Dépense au compte 6184 (versement à des organismes de formation) :	- 10 000 €
- Dépense au compte 6231 (annonces et insertions) :	- 2 500 €
- Dépense au compte 6237 (publications) :	- 2 500 €
- Dépense au compte 6247 (transport collectif) :	- 5 000 €
- Dépense au compte 6251 (voyages et déplacements) :	- 10 000 €

Il est préconisé d'inscrire ces 150 000 € au chapitre 024 (produits de cessions d'immobilisations)

Soit :

- Recette au compte 024 :	+ 150 000 €
- Dépense au compter 020 :	- 150 000 €

Le Maire complète en informant que dans le budget de fonctionnement, des ventes de terrains s'inscrivent dans les comptes de recettes, que les ventes prévues cette année ont été signées, ou le seront prochainement, pour un montant total correspond à environ 150 000 €

M. MEYRAND, déclare que le compte 775 permet de recevoir des fonds.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette écriture comptable.

VOTE : UNANIMITE

2/ FINANCES – SUBVENTION

Afin de contribuer à l'acquisition d'un test psychométrique pour la psychologue scolaire du secteur, basée à l'école de port vieux à St Maurice L'Exil, la commune est sollicitée pour participer à cette action d'un montant total de 1617.27 €.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 314.40 € à la coopérative scolaire de l'école pour financer ce test et explique que cette subvention correspond au ratio des enfants sur le secteur.

VOTE : UNANIMITE

3/ TRAVAUX, SEDI TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

M. PONCIN explique qu'il s'agit des enfouissements, sur une partie du CD4.

Une convention doit être passée à chaque phase de travaux.

Le SEDI propose des estimations de travaux, les comptes finaux sont donnés ultérieurement, à la réalisation.

Toutes les communes de la Communauté de Communes, ont signé un accord de partenariat avec le SEDI.

Les élus interrogent sur l'avancée des travaux d'installation de la fibre. Le Maire indique que les nœuds de distribution sont bien avancés sur le territoire. Le développement de la fibre continue d'avancer. Mais l'Isère est un grand département et les travaux ont débuté à l'est et termineront à l'ouest du département.

Les adressages des usagers de la commune sont en cours d'étude avec La Poste.

M. le Maire souhaite la tenue rapide d'une réunion, organisée par M LHERMET, Maire de Sonnay, en charge de la mutualisation de ce projet pour la CC, avec Isère Fibre (Département), les Elus et les différents professionnels.

M. VILHON participe aux réunions et informe que, considérant la géographie, St Clair du Rhône sera desservi avant Vienne. 4 techniciens travaillent sur le secteur pour cette installation.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le SEDI.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés,

Collectivité : COMMUNE
ST CLAIR DU RHONE
Opération n ° 18-001-378
Enfouissement BT EP FT D4

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
36 601 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 11 941 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
23 103 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, de la contribution correspondante au SEDI.

Il est demandé au Conseil de :

I - PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, savoir :

Prix de revient prévisionnel : 36 601 €

Financements externes : 11 941 €

Participation prévisionnelle : 24 660 € (contribution aux investissements)

2 - PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 23 103 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

(Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 %, puis solde)

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 6 193 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 2 930 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 055 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif, -
- de la contribution correspondante au SEDI.

Il est demandé au Conseil de :

- 1 - PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 6 193 €

Financements externes : 2 930 €

Participation prévisionnelle : 3263 €
(contribution aux investissements)

- 2 PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3 055 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

(Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 %, puis solde)

Collectivité	COMMUNE
Nom	ST CLAIR DU RHONE
N° affaire	18-001-378
Libellé	Enfouissement BT EP FT D4

Accusé de réception et Bon Pour Accord
Date :
Cachet, signature :

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	24 193
Maîtrise d'œuvre	2 460
Coordination SPS	0
TST/GE	1 500
actualisation	726
TOTAL HT	28 879
TVA	5 776
Frais SEDI	1 946
Prix de revient TTC	36 601

FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL	
Subvention	5 776
Participation TCFE	0
Participation tiers	0
TVA récupérée	0
source ERDF ou FCTVA ?	ERDF
montant	5 776
Prise en charge frais SEDI	389
Total financé	11 941
Participation COMMUNE	24 660
dont participation frais SEDI :	1 557
et contribution aux investissements :	23 103

MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS	
Païement comptant, en 3 versements :	

un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	6 931
un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	11 552
un solde sur présentation du décompte définitif :	4 621
Contribution totale :	23 103

Commune	ST CLAIR DU RHONE
Opération n°	18-001-378
Libellé	Enfouissement BT EP FT D4

taux FCTVA	0,1640
taux TVA	0,20

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION	
	A20
Coût d'objectif	24 193
Maîtrise d'œuvre	2 460
Coordination SPS	0
TST/GE	1 500
actualisation	726
TOTAL HT	28 879
TVA	5 776
Frais SEDI	1 946
Prix de revient TTC	36 601

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention SEDI	5 776
taux	20%
base	HT
montant	5 776
Participation TCFE	0
Participation tiers	0
TVA récupérée	0
source ERDF ou FCTVA ?	ERDF
montant	5 776
Prise en charge frais SEDI	389
Total financé	11 941
Participation COMMUNE	24 660
dont participation frais SEDI :	1 557
et contribution aux investissements :	23 103

SEDI - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau ORANGE

06-juin-19

Collectivité	COMMUNE
Nom	ST CLAIR DU RHONE
N° affaire	18-001-378
Libellé	Enfouissement BT EP FT D4

Accusé de réception et Bon Pour Accord	
Date :	
Cachet, signature :	

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	2 405
Maîtrise d'œuvre	141
Coordination SPS	0
TST/GE	0
actualisation	0
TOTAL HT	2 546
TVA	509
Frais SEDI	208
Prix de revient TTC	3 263
Prix de revient HT câblage FT	2 930

FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Subvention SE38	<i>montant</i>	0
Participation France Télécom (Fourniture) HT		
		0
Participation France Télécom (Câblage) HT		
		2 930
Total financé		
		2 930
Participation COMMUNE		
		3 263
	<i>dont participation frais SEDI :</i>	208
	<i>et contribution aux investissements :</i>	3 055

OPTIONS DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS

1 - Paiement comptant, en deux versements :

un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	917
un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	1 528
un solde sur présentation du décompte définitif :	611
Contribution totale :	3 055

(quel que soit le montant de la contribution aux investissements)

SEDI - FINANCEMENT 1 réseau ORANGE

06-juin-19

Commune	ST CLAIR DU RHONE
Opération n°	18-001-378
Libellé	Enfouissement BT EP FT D4

PRIX DE REVIENT TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL	
	TEL
Coût d'objectif	2 405
Maîtrise d'œuvre	141
Coordination SPS	0
TST/GE	0
actualisation	0
TOTAL HT	2 546
TVA	509
Frais SEDI	208
Prix de revient génie civil TTC*	3 263
Prix de revient HT câblage FT	2 930

FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Subvention SEDI	<i>taux</i>	0%
	<i>base</i>	HT
	<i>montant</i>	0
Participation France Télécom (Fourniture) HT		
		0
Participation France Télécom (Câblage) HT		
		2 930
Total financé		
		2 930
Participation COMMUNE		
		3 263
	<i>dont participation frais SEDI :</i>	208
	<i>et contribution aux investissements :</i>	3 055

* la TVA ne peut être récupéré sur ces travaux

TVA = 20,0%

Maître de l'ouvrage : SEDI Syndicat des Energies du Département de l'Isère 27, rue Pierre Sémard - 38000 GRENOBLE	Marché de Maîtrise d'Oeuvre 2018 - 2021 N° 7.18.03A Titulaire : ERCD	Marché de Travaux 2018 - 2021 N° Titulaire : CITEOS
Affaire SEDI n° : 18 001 378		
Collectivité Commune : St Clair du Rhone	Libellé : Enfouissement BT EP FT D4	

ETABLISSEMENT DU COUT D'OBJECTIF DEFINITIF

Nature des travaux : **ELECTRIQUES**

Coût prévisionnel HT SEDI :

Etabli en Mois Année

Montant HT des travaux selon BPU	23 040,16 €
Coefficient d'opération	1,000
Prix hors bordereau	0,00 €
Montant HT global des travaux	23 040,16 €
Divers acquisitions de terrains	0,00 €
Divers études (topo, servitudes, ...)	0,00 €
Autres (a préciser)	0,00 €
Montant total HT opération	23 040,16 €
Imprévus: 5% (plafonné à 5000€)	1 152,01 €
COUT D'OBJECTIF DEFINITIF HT	24 192,16 €

Calcul du forfait de rémunération du maître d'oeuvre :

1 - PART PROPORTIONNELLE	
Coût d'objectif définitif HT	24 192,16 €
Forfait mission classique / 25000*t (<25k€)	0,00 €
Taux de mission classique/ (sup à 25k€): Co*t	5,85%
Montant HT forfait d'honoraires	1 415,24 €
2 - PART SELON BORDEREAU	
Prestations complémentaires selon bordereau de rémunération étude	1 044,50 €
Montant Global HT forfait d'honoraires	2 459,74 €

Fait à Estrablin, le 27mai 2019

Le Maître d'Œuvre

E. R. C. D.
 731 Route de Modieu
 38790 ESTRABLIN
 Tél.04 74 15 91 42 - Fax 04 74 15 82
 Siret: 442 248 033 00014

SEDI - Marchés 2018-2021

Maître de l'ouvrage : SEDI Syndicat des Energies du Département de l'Isère 27, rue Pierre Sémard - 38000 GRENOBLE	Marché de Maîtrise d'Oeuvre 2018 - 2021 N° 7.18.02A Titulaire : ERCD	Marché de Travaux 2018 - 2021 N° Titulaire : CITEOS
Affaire SEDI n° : 18 001 378		
Collectivité Commune : St Clair du Rhone	Libellé : Enfouissement BT EP FT D4	

ETABLISSEMENT DU COUT D'OBJECTIF DEFINITIF

Nature des travaux : **TELEPHONIQUES**

Coût prévisionnel HT SEDI :

Etabli en Mois Année

Montant HT des travaux selon BPU	2 289,90 €
Coefficient d'opération	1,000
Prix hors bordereau	0,00 €
Montant HT global des travaux	2 289,90 €
Divers acquisitions de terrains	0,00 €
Divers études (topo, servitudes, ...)	0,00 €
Autres (a préciser)	0,00 €
Montant total HT opération	2 289,90 €
Imprévus: 5% (plafonné à 5000€)	114,50 €
COUT D'OBJECTIF DEFINITIF HT	2 404,40 €

Calcul du forfait de rémunération du maître d'œuvre :

1 - PART PROPORTIONNELLE	
Coût d'objectif définitif HT	2 404,40 €
Forfait mission classique / 25 000*t (<25k€)	0,00 €
Taux de mission classique/ (sup à 25k€): Co*t	5,85%
Montant HT forfait d'honoraires	140,66 €
2 - PART SELON BORDEREAU	
Prestations complémentaires selon bordereau de rémunération étude	
Montant Global HT forfait d'honoraires	140,66 €

Fait à Estrablin, le 27mai 2019

Le Maître d'Œuvre

E. R. C. D.
731 Route de ~~Modieu~~
38780 ~~ESTRABLIN~~
Tél. 04 74 75 91 42 Fax 04 74 75 82
Site: 442 249 033 00014

SEDI - Marchés 2018-2021

RECAPITULATIF

Affaire SEDI n° : 18 001 378

Libellé : Enfouissement BT EP FT D4

Commune : St Clair du Rhone

	Montant HT
GENERALITES	4 347,10 €
CHAPITRE 02 - ETUDES	0,00 €
CHAPITRE 03 - MISE EN CHANTIER	1 500,00 €
CHAPITRE 04 - DEPOSE & DIVERS	2 847,10 €
TRAVAUX Réseau DP Electricité	4 770,90 €
CHAPITRE 10 - TERRASSEMENTS	0,00 €
Coefficient 1,00	0,00 €
Coefficient 1,15	0,00 €
Coefficient 1,30	0,00 €
Coefficient 1,50	0,00 €
CHAPITRE 11 - SOUTERRAIN HTA	0,00 €
CHAPITRE 12 - SOUTERRAIN BT	0,00 €
CHAPITRE 13 - SUPPORTS	2 951,50 €
CHAPITRE 14 - AERIEN HTA	0,00 €
CHAPITRE 15 - AERIEN BT	1 359,20 €
CHAPITRE 16 - BRANCHEMENTS	460,20 €
CHAPITRE 17 - CONDUCTEURS	0,00 €
CHAPITRE 18 - POSTES & TRANSFO	0,00 €
TRAVAUX Réseau Eclairage Public	13 922,16 €
CHAPITRE 20 - TERRASSEMENTS	12 277,06 €
Coefficient 1,00	12 277,06 €
Coefficient 1,15	0,00 €
Coefficient 1,30	0,00 €
Coefficient 1,50	0,00 €
CHAPITRE 21- ECLAIRAGE PUBLIC	1 645,10 €
TRAVAUX Réseau France Télécom	2 289,90 €
CHAPITRE 30 - TERRASSEMENTS	1 746,80 €
Coefficient 1,00	392,40 €
Coefficient 1,15	1 354,40 €
Coefficient 1,30	0,00 €
Coefficient 1,50	0,00 €
CHAPITRE 31 - TELECOM	543,10 €
TRAVAUX Réseau Fibre THD	0,00 €
CHAPITRE 40 - TERRASSEMENTS	0,00 €
Coefficient 1,00	0,00 €
Coefficient 1,15	0,00 €
Coefficient 1,30	0,00 €
Coefficient 1,50	0,00 €
CHAPITRE 41- GC Fibre	0,00 €
SOUS TOTAL HT	25 330,06 €
SOUS TOTAL avec coefficient d'opération	25 330,06 €
TRAVAUX HORS BORDEREAU	0,00 €
TOTAL HT OPERATION	25 330,06 €

Coef altitude Z0 =

Coef opération K =

VOTE : UNANIMITE

4/ FINANCES : MODIFICATION DE TARIFS COMMUNAUX

4.1 – Restauration scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis septembre 2016.

Le tarif actuel de la cantine est de 2.75€ pour les enfants St Clairois et de 4.10 € pour les enfants extérieurs.

Le Conseil doit se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019 :

2.80 € pour les st Clairois,

4.20 € pour les extérieurs,

Les enseignants continueront à participer à hauteur de 2 x le tarif d'un enfant St Clairois, soit 5.60 €.

VOTE : UNANIMITE

4.2 – ALSH pluri communal

Il est proposé au Conseil Municipal, suite au contrôle réalisé par les services de la CAF, de faire appliquer les tarifs de l'ALSH, aux usagers de l'entente pluri communale.

Grille tarifaire pour les habitants de Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, et Saint Clair du Rhône

	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Forfait semaine *
QF ≤ 620	6,70 €	4,70 €	2,00 €	29,50 €
621 ≤ QF ≤ 1000	8,70 €	5,70 €	3,00 €	37,50 €
1001 ≤ QF ≤ 1400	10,70 €	6,70 €	4,00 €	45,50 €
QF ≥ 1401	12,70 €	7,70 €	5,00 €	53,50 €

Grille tarifaire pour les habitants des autres communes

	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Forfait semaine *
QF ≤ 1000	55,00 €	30,00 €	22,00 €	275,00 €
QF ≥ 1001	60,00 €	35,00 €	27,00 €	300,00 €

Accueil de 7h30 à 8h facturé 0,50 €

*Le forfait correspond à une offre déterminée à l'avance pour lequel est demandé un paiement global et invariable, quel que soit le nombre d'actes effectués.

Monsieur MEYRAND interroge pourquoi la commune de St Prim n'est pas intégrée dans l'entente.

Monsieur le Maire répond que St Prim et Chonas ont des équipements communs et sont en Entente.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de ces tarifs.

VOTE : UNANIMITE

5/ FINANCES- ENFANCE-JEUNESSE – Projet autofinancé

Le service jeunesse de l'ACCRO a pour orientation pédagogique le développement de l'autonomie des 11-17ans.

Pour ce faire, les jeunes peuvent mettre en œuvre des projets afin de régler en partie des sorties, voyages ou autres activités qu'ils autofinanceront lors d'évènements créés par leur soin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que la commune de St Clair participe au financement de l'hébergement en camping et les entrées sur la plage annexe, des jeunes lors du séjour de cet été.

Le montant de l'action est de 106.84 €

En contrepartie de ce financement, ils effectueront une partie du déménagement des meubles de la maison des associations, sous la direction du responsable jeunesse.

M. le Maire complète que depuis 2 ans les jeunes réalisent des projets, et explique que cette prestation symbolique les encourage et les implique.

Par ailleurs une subvention de la CAF de 800.00 € leur a été attribuée, pour soutenir le projet Rando Bivouac Nature.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation de la commune au financement de cette action, pour le montant annoncé.

VOTE : UNANIMITE

6/ JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En exécution des articles 260 et suivants du code de procédure pénale, il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établi au titre de l'année 2020 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Conformément aux dispositions de ce code, il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant ensuite établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Considérant la population de la commune, le CM doit désigner 9 habitants, tirés au sort dans les listes électorales âgés de 23 ans à 70 ans, nés entre 1950 et 1996.

Les 9 personnes suivantes sont tirées au sort, publiquement, sur les listes électorales :

M. BRUNET Jérôme Christian Luc né le 17/08/1980.

M. PINEL Franck Jean jacques né le 4/03/1966.

M. BROSSE Thierry André né le 29/09/1963.

Mme SALAS Linda Thérèse Andrée épouse DATTRINO née le 25/10/1964.

Mme GAVOT Valérie Christine épouse SCARFO née le 17/07/1970.

Mme NEVEUR Andréa Elisa Marie née le 28/02/1996.

M. FOUCHE Gérard Serge Simon né le 3/11/1953.

M. RODDE Jean-Baptiste né le 26/12/1987.

M. FERNANDEZ Mickaël né le 18/06/1988.

7/ DOMANIALITE - CESSION DE PARCELLES

Afin de procéder à la vente de parcelles dont la commune est propriétaire, situées en zone agricole cadastrées en section AH, il a été fait procéder à un bornage et à une modification des parcelles, AH 90 de 14 115 m², AH 91 de 1 384 m² et AH 92 de 2517 m², le 2 mai 2019.

Ainsi, la nouvelle numérotation cadastrale portant sur la vente s'opérera sur la nouvelle numérotation et le nouveau bornage des parcelles, AH 886 d'une superficie de 10 329 m², AH 887 d'une superficie de 1 546 m² et AH 889 de 1 390 m².

L'ensemble, proposé à la vente à Monsieur David Bruyère, est d'une superficie de 13 265 m² et est valorisé à environ 5 300 € par les services des domaines.

Monsieur David Bruyère, agriculteur, a fait part de son projet d'implanter un bâtiment afin d'accompagner le développement de son exploitation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en 2018 pour réaliser cette vente à Monsieur David Bruyère. La commune a dû faire procéder à un ajustement cadastral et à une nouvelle numérotation des parcelles.

M. Bruyère a déposé sa demande de Permis de Construire.

M. Meyrand souhaite savoir de quoi sera composé le permis, s'il s'agit d'habitation ou pour son exploitation,

M. le Maire répond qu'il s'agit de stockage de matériels agricoles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la cession de ces parcelles à Monsieur Bruyère au prix évalué par le service des domaines.

VOTE : UNANIMITE

8/ RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS ETE 2019

Dans le cadre du renforcement des équipes durant la période des vacances estivales, il est proposé au Conseil Municipal d'employer 5 jeunes âgés de 17 ans à 20 ans, dans les services municipaux sur la période du 1er juillet au 31 août 2019.

3 seront employés au Pôle Petite Enfance et 2 seront employés au service entretien. Ces recrutements s'effectueront en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, en contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

La durée des contrats sera de 70 heures à effectuer, le niveau de rémunération basé sur l'échelon 1 d'un grade doté de l'échelle C1, Indice Brut 348. 10 % d'indemnité compensatrice de congés payés sera versée aux contractuels.

M. le Maire souligne que depuis quelques années, les jeunes ne sont plus employés aux services techniques, afin de limiter les accidents.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces 5 recrutements d'agents, en contrats saisonniers de 70 heures.

VOTE : UNANIMITE

9/ RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Le C.T s'est tenu le 17 juin 2019 et a validé ces suppressions et créations d'emplois.

Dans le cadre des nécessités de services, du service vie scolaire, entretien et restauration, réévaluées pour la rentrée scolaire 2019/2020, les emplois vacants de ce service doivent être pourvus par des agents titulaires.

Au vu des nouvelles nécessités du service, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

La SUPPRESSION à compter du 1^{er} septembre 2019, d'1 emploi d'agent d'entretien polyvalent et de vie scolaire à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial,

La CREATION à compter du 1^{er} septembre 2019, d'1 emploi d'agent d'entretien polyvalent et de vie scolaire à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial,

La SUPPRESSION à compter du 1^{er} septembre 2019, d'1 emploi d'agent d'entretien polyvalent et de vie scolaire à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial,

La CREATION à compter du 1^{er} septembre 2019, d'1 emploi d'agent d'entretien polyvalent et de vie scolaire à temps non complet à raison de 17,30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial.

Mme MARRET indique qu'il s'agit de personnel titulaire supplémentaire recruté dans les services, qu'il est plus difficile de maîtriser des titulaires que des agents contractuels.

Mme VALVERDE répond que les postes vacants des collectivités doivent être tenus par des agents titulaires, conformément à la réglementation. De plus, ces postes étaient existants, et que cette décision est prise pour la diminution du nombre d'heures hebdomadaires.

M. MEYRAND ajoute que le poste des dépenses en personnel est le plus important de la commune et qu'il convient de faire attention.

Le Maire lui répond que les augmentations de ces dernières années proviennent essentiellement de la création des Ententes « Enfance » et « Petite Enfance » dont les charges sont mutualisées avec respectivement 3 et 4 communes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2019.

VOTE : UNANIMITE

10/ RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITE.

VALIDATION AU Comité Technique du 17 juin 2019.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité, tel qu'au service enfance-jeunesse.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services du Pôle Petite enfance, Enfance Jeunesse, vie scolaire-entretien et restauration, encadrements de service et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h15 par semaine pour l'ensemble des agents, hors encadrement de services dont le temps de travail est fixé à 37h30 hebdomadaires.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 7.5 jours d'ARTT, pour l'ensemble des agents et 15 jours d'ARTT pour les encadrants, voir tableau ci-dessous de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail	37h30	36h15
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	15	7.5
Temps partiel 80%	12	6
Temps partiel 50%	7.5	3.75

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Saint Clair du Rhône est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents du service administratif seront soumis à des cycles de travail différenciés :

- un cycle de travail bimensuel basé sur :

- 1 semaine de 40 heures sur 4 jours à 8 heures et 1 jour à 7 heures, *
- 1 semaines de 32 heures sur 3 jours à 8 heures et 1 jour à 7 heures, *

A répéter sur l'ensemble de l'année.

Ou hebdomadaire :

- Toutes les semaines à 35 heures sur 4.5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque semaine.

En supplément de ces 2 cycles de travail, des périodes de réunions de service et de classement seront organisées dans l'année, à raison de 52.30 heures réalisées sur les pauses méridiennes, réparties dans l'année civile. * Ces heures compensent l'heure hebdomadaire de différence entre les 40 et 32 heures (ci-dessus) et les horaires fixes correspondants.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

La Police Municipale

L'agent de Police Municipale sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36h15.

Les services techniques :

Pour le personnel technique : un planning sur 2 semaines

Petite semaine	Lundi 7h-12h 13h30-16h45	Mardi 7h-12h 13h30-16h30	Mercredi 7h-12h 13h30-16h30	Jeudi 7h-12h 13h30-16h30	Vendredi x	Total 32h15
Grande semaine	Lundi 7h-12h 13h30-16h45	Mardi 7h-12h 13h30-16h30	Mercredi 7h-12h 13h30-16h30	Jeudi 7h-12h 13h30-16h30	Vendredi 7h-12h 13h30-16h30	Total 40h15

Pour les besoins du service, ponctuellement, le travail pourra être organisé en journée continue de 7h à 15h.

Les horaires d'arrosage en période d'été s'effectueront de :

semaine	Lundi 6h-13h15	Mardi 6h-13h15	Mercredi 6h-13h	Jeudi 6h-13h15	Vendredi 6h-13h15	Total 36h15
---------	-------------------	-------------------	--------------------	-------------------	----------------------	----------------

Pour le personnel administratif :

semaine	Lundi 8h-12h 13h30-17h30	Mardi 8h-12h 13h30-17h30	Mercredi 8h-12h15	Jeudi 8h-12h 13h30-17h30	Vendredi 8h-12h 13h30-17h30	Total 36h15
---------	--------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------------	-----------------------------------	----------------

Des périodes de travail en horaires d'été sont également

Les services scolaires, entretien et restauration :

Agents de service et d'entretien,

Les agents de service et d'entretien seront soumis à un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et 50 minutes. Ce temps de travail sera complété par 25 heures de réunions, entretiens ponctuels hors service hebdomadaires, temps de formation...

Les Cuisiniers :

Le temps de travail des cuisiniers sera envisagé en début de période annuelle en fonction des manifestations prévues dans l'année,

- Un temps de travail de 35h heures hebdomadaires. 52 heures seront capitalisées et réservées aux temps de réunions de service, préparations des manifestations communales. Un suivi des heures sera réalisé par la responsable du service

Les ATSEM :

Seront soumises à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé, par exemple :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours,
- 6 Semaines durant les vacances scolaires à 24h (arrondi) par semaine.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services enfance-jeunesse :

Les agents du service seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- Sur des temps de travail de 48 heures/semaine pendant les vacances scolaires
- Des temps d'accueils périscolaires, et méridiens sur 36 semaines,
- Des temps de préparation d'activités et de réunion de service.

Les services du Pôle Petite Enfance :

Les temps de service du pôle petite enfance :

Des distinctions seront apportées en fonction des 3 pôles de missions distinctes :

- Le pôle pédagogique,
- Le Pôle administratif,
- Le pôle entretien et restauration.

Pôle Pédagogique :

Les agents du Pôle Pédagogique (Auxiliaire Puériculture, Agents d'animation, Infirmière et Educatrices de jeunes enfants effectueront 30 minutes supplémentaires pour répondre aux besoins de service pour l'encadrement des enfants. Le restant à effectuer sera capitalisé sous forme de réunions de travail, sorties et fêtes organisées par le Service.

Pôle Technique entretien :

Les agents du Pôle Technique entretien effectueront 40 heures sur les semaines de vacances scolaires ainsi que 3 jours durant la fermeture du PPE pour effectuer le ménage. Le restant à effectuer sera capitalisé sous forme de réunions de travail, sorties et fêtes organisées par le Service.

Pôle Technique restauration :

L'agent du Pôle Technique Restauration effectuera 50 minutes supplémentaires par semaine afin de répondre aux besoins de service pour l'entretien des espaces de restauration. Le restant à effectuer sera capitalisé sous forme de réunions de travail, sorties et fêtes organisées par le Service.

Pôle Administratif :

Les agents du Pôle Administratif effectueront 1 heure supplémentaire par semaine afin de répondre aux besoins de service pour le point Accueil des Familles. Le restant à effectuer sera capitalisé sous forme de réunions de travail, inscriptions ALSH, sorties fêtes organisés par le Service.

Un suivi des temps de travail sera réalisé et assuré par la directrice du pôle.

Les Chefs de service,

En considération des nécessités de service liées à l'activité des responsables de services au sein de la Commune de Saint Clair, ceux-ci seront soumis au régime des cadres.

Leur temps de travail sera forfaitaire et basé sur 37h30 hebdomadaires.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- **Le lundi de la pentecôte.**

LES CONTRACTUELS,

Les agents contractuels, sur emploi non permanent, sont exclus du dispositif. Leur temps de travail est basé sur 35 heures hebdomadaires.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Monsieur le Maire complète que sur toutes les communes de la Communauté de Communes sont, en grande majorité, passé au temps de travail légal de 1607 heures.

Les agents ont choisi, par référendum à 87 %, de travailler plus afin de conserver les jours supplémentaires dont ils bénéficiaient jusqu'à présent. Il s'agit d'un consensus et d'un travail en collaboration entre les membres du C.T et les élus dans la discussion. Que par cette décision, plus aucun agent ne travaillera moins que le temps légal.

Madame BOISTON indique que le temps indiqué pour de service administratif, ne correspond pas. Mme VALVERDE lui répond que le temps actuel sera compensé par des temps consacrés à réaliser du classement et des temps de réunions et de cohésion d'équipe.

Mme MARRET demande pourquoi les astreintes ne figurent pas dans cette organisation,

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'une autre délibération, que depuis leur mise en place, ce service fonctionne bien et rend des services efficaces. Il s'agit de règles figurant dans une autre délibération.

M. MEYRAND ajoute que le bridge a dû faire appel à l'astreinte, pour résoudre un problème électrique, car la réalisation des travaux, dans le bâtiment ex SMA, ont été mal pensés et mal réalisés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle organisation du travail dans la collectivité, pour une application à compter du 1er septembre 2019.

VOTE : UNANIMITE

11/ RESSOURCES HUMAINES – emplois d'animateurs pour le fonctionnement du service ALSH ENFANCE-JEUNESSE pour les vacances d'été 2019.

Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaire de l'été 2019, il est nécessaire de créer 15 emplois vacataires du 8 juillet au 1^{er} septembre 2019,

13 animateurs seront affectés auprès du service ACCRO enfance et 2 auprès du service ACCRO jeunesse.

La rémunération proposée reste inchangée et s'effectuera sur les bases suivantes :

- rémunération sur la base d'un forfait brut de 80 €/jour pour un titulaire de BAFA complet.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.

Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la ½ journée selon les nécessités de services.

M. le Maire indique que chaque année, les animateurs sont recrutés en fonction des inscriptions et des nécessités du service.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces recrutements d'animateurs pour l'organisation des vacances d'été 2019.

VOTE : UNANIMITE

12/ RESSOURCES HUMAINES- Contrat cours de couture année 2019/2020

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ».

Ni fonctionnaires ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières exclues de toute reconnaissance statutaire ou réglementaire ; la notion de vacataire est une création du juge administratif répondant à des conditions strictes.

C'est dans ce cadre que la commune propose des cours de couture aux administrés. La cotisation est de 65 € annuel pour les habitants de Saint Clair du Rhône et 100€ pour les extérieurs.

Par une délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal avait autorisé la création d'un emploi d'intervenant couture, sous statut de vacataire.

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de l'intervenante à compter du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au 29 juin 2020, à raison de 2.30 heures d'interventions hebdomadaires, les lundis après-midi de 13h45 à 16h45.

L'intervenant sera recruté sous statut de vacataire, rémunéré à l'acte.

Le montant de chaque vacation est fixé à 37.94 €

Les vacations sont au nombre de 32, du 16 septembre 2019 au 29 juin 2020.

Le budget annuel de ces vacations est de 1252.11€ brut.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce contrat pour l'année 2019/2020.

VOTE : UNANIMITE

Devis signés depuis le dernier Conseil Municipal :

- Achat du véhicule KANGOO électrique à l'usage du RAM, dans le cadre de l'entente intercommunale : 9 850.00 € HT. Aide de 50 % de la CAF et participation des 4 communes.
- Entreprise BUFFIN TP : enfouissement d'une cuve de 30 000 L devant la salle du cercle pour stocker les eaux pluviales dévalant devant le P.P.E, pour 39 495.00 € HT, pris dans les crédits de dépenses exceptionnelles (annule et remplace le précédent devis).
- Entreprise BEAUX : installation d'une baie informatique dans les locaux de l'ex SMA, destinée à l'ensemble des bureaux des associations 3 060.00 € HT.
- AFIPH : 1 104.00 € HT pour L'acquisition de 4 bancs.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GIMZA indique qu'elle va faire le tour des quartiers de la commune pour recenser les problèmes signalés dans les quartiers par les usagers. M. DENUZIERE ajoute qu'il constate que certains bancs de la commune sont dégradés, sales et non entretenus pas les services. Il aimerait que ceux-ci soient nettoyés et entretenus afin de pouvoir être utilisés par les promeneurs avant d'en installer des nouveaux.

Monsieur le Maire annonce que l'éclairage public va être vérifié par les services d'astreintes. Il leur a demandé, sous 2 semaines, de recenser tous les dysfonctionnements et leurs motifs, puis de demander des devis de réparation au prestataire (Ets GRENOT). Si besoin, une Délibération modificative budgétaire sera proposée pour affecter une somme à la remis en état de l'ensemble du parc.

➤ **OAP TERRE DE JOIN**

Monsieur Le Maire signale que les services de l'état, la DDT, et l'OPAC, aménageur retenu pour le projet d'OAP « terre de Join », ont été reçus ce matin, afin d'envisager une issue à ce projet.

Il a rappelé les contraintes, que la commune limitera à 500 000 € sa participation dans l'opération, en considération du surcoût des services qui faudra également adapter à un accroissement de population de près de 500 habitants.

Ce sont l'Etat (Loi SRU*/PPRT) et le SCOT qui ont fixé les contraintes liées à ce projet et qui sont sollicités par le Maire pour aider à sa réalisation en proposant des solutions pour boucler le budget....

Une nouvelle information sur les avancées sera adressée aux vendeurs qui conduirait à proposer un prix de 61.20 €/m² si aucun autre financement n'est trouvé...

M. VILHON annonce que toutes les pistes de financement n'ont peut-être pas été toutes évoquées...mais précise que ses propositions n'ont pas été retenues par le Cabinet d'Etude Interstice qui a contribué à l'élaboration du P.L.U.

Le projet concerne désormais 121 logements, dont 41.3 % de sociaux, soit 50 logements sociaux et 71 logements privés.

*La loi SRU impose les pourcentages de logements sociaux pour les communes qui subissent des pénalités financières si les objectifs ne sont pas atteints.

➤ **SDIS**

Les responsables des pompiers (du nord Isère et de la caserne du Péage de Roussillon) ont rencontré le Maire et l'adjoint en charge de la sécurité dans le but d'expliquer la nouvelle organisation décidée par le SDIS 38. Il a été estimé que les temps d'interventions seront réduits (de 4 à 8') par l'intervention des pompiers du Péage (qui sont postés) en remplacement de ceux de Condrieu (qui sont appelé à la caserne au moment de la demande d'intervention). Le Maire a fait part de son inquiétude quant à une potentielle fermeture de la caserne de Condrieu (suite à la baisse importante de leur activité) et de l'avenir de l'Amicale des jeunes sapeurs-pompiers.

La décision a été prise et doit être validée par le Préfet et le SDUIS informera le Maire de la date de mise en application. Les pompiers reçus ont affirmé que la commune pourrait continuer à travailler avec la caserne de Condrieu pour les manifestations. Le Préfet n'a pas encore signé cette décision. Mais M. Floris affirme et maintient qu'elle est entrée en application et que ce n'est pas Condrieu qui intervient en deuxième mais Chavanay...

➤ **REPLACEMENT DES JEUX DES JARDINS D'ENFANTS.**

Un montant a été affecté au budget pour le remplacement des jeux cassés du jardin situé au centre-ville en début d'année. Un deuxième jeu cassé et irréparable (le tourniquet). Les élus souhaitent l'installation d'une balançoire pour les plus petits enfants à Glay et au Village. Des devis ont été reçus, comportant des montants variant entre 8 000 et 10 000 € par jeux (et 5 à 10 000 € par balançoire !). Considérant ces couts, il est demandé à la commission enfance de travailler sur ce dossier en sélectionnant dans un premier temps les structures choisies (balançoires ou et autres). Ensuite un appel à la concurrence sera fait. Si Euro ludique entretient nos parcs actuellement, les différences de prix sont telles qu'une mise en concurrence est devenue obligatoire. Mme Marret s'annonce disponible pour travailler sur la deuxième partie de ce dossier.

Denise GIMZA informe que les gens sont très satisfaits du parc de GLAY.

➤ **PARENTS D'ELEVES**

Des parents d'élèves ont fait savoir qu'ils ont décidé à monter une association sur une école, en dehors du Sou des écoles. Le Maire convoquera une réunion avant la fin de l'année scolaire, à la salle de la Chapelle, afin d'expliquer le fonctionnement de la commune. Le Sou des écoles serait dissous si de telles associations se créaient dans les écoles et la commune n'a pas suffisamment de moyens matériels pour accueillir 3 kermesses scolaires, 3 brocantes.....

BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU, « WAM PARK »

La base de loisirs est désormais gérée par l'agglomération de Vienne-Condrieu. Une D.S.P – Délégation de Service Publique- a été mise en place pour la gestion du site. Une réunion s'est déroulée en présence de 2 élus de St Clair, axée sur la sécurité. L'orientation de ce nouveau parc sera plus rigoureuse sur le thème de la sécurité. La presse a informé que la commune délivrerait des cartes aux usagers St Clairois, sans que nos services n'en soient informés au préalable.

L'agglo a décidé que, pour les usagers de leurs communes, les entrées seraient gratuites. Il a été souhaité que les communes limitrophes ayant une emprise sur le plan d'eau, bénéficient également de la gratuité des entrées pour leur population.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la distribution de ces cartes. Les élus donnent l'accord sur cette distribution mais ils refusent toute communication, souhaitant éviter de la publicité pour un parc devenu privé.

Ainsi, ces cartes seront distribuées aux usagers, en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile.

D. GIMZA annonce que, d'après elle, la CNR n'a pas été prévenue.... Vienne Agglo gère le dossier et ce sont eux qu'il convient de contacter en cas de mécontentement.

DIVERS

M. MEYRAND relate l'insatisfaction des usagers à propos de l'entretien des rues, qui ne sont plus désherbées....

M. le Maire répond que les produits phytosanitaires ne sont plus utilisés et que forcément le désherbage n'est plus le même. Que cela avait été annoncé. Que la disparition des produits nocifs est une avancée pour l'environnement et la population.

P. SCAFI annonce de gros travaux du syndicat des eaux, réalisés en réfection des réseaux. L'information sera affichée sur les panneaux lumineux municipaux.

La séance est levée à 22h20'.

Prochain Conseil Municipal le 23 septembre 2019 à 20h30'.